

REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise
par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018

Courrier au Président : Didier Malé

86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil En Thelle. Tél : 03 44 74 93 50

DE LA VALLÉE DE L'ARONDE

Association loi 1901



Verneuil en Halatte, le 27 février 2020

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, envoyé le 27 février 2020 par courrier électronique exclusivement à l'adresse : urbanisme@mairie-margnylescompiegne.fr adressé à la mairie de Margny-les-Compiègne en indiquant en objet « EP JMG PARTNERS »

Affaire suivie par Claude Blondel (claudе.blondel2@free.fr)

AVIS DU ROSO : Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise et de l'APPEVA : association pour la protection de l'environnement de la Vallée de L'Aronde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DITE « JMG PARTNERS-plate-forme logistique »

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Nous nous sommes rencontrés lors de votre permanence du vendredi 21 février en la mairie de Margny les Compiègne et nous vous remercions de votre accueil et de vos remarques.

Nous vous avons expliqué le manque de cohérence important que présentent les dossiers sachant que l'enquête publique **unique** porte sur les demandes présentées par la société JMG PARTNERS en vue de construire et d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Margny les Compiègne. Après avoir étudié en détail le dossier d'enquête publique, le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) et l'APPEVA (association pour la protection de l'environnement de la Vallée de l'Aronde) vous adressent leurs principales remarques, questions et avis et vous prient de bien vouloir les insérer dans le registre de l'enquête publique.

Remarque préliminaire

Les documents présentés ne permettent pas de comprendre de façon très claire l'évolution de la ZAC des Hauts de Margny les Compiègne et, dans un embrouillamini total, on ne sait plus de quelle partie de la ZAC il s'agit, ni quelles sont les réelles intentions de la commune.

Le dossier est bâti sur un dossier PLU qui était en révision et en phase terminale de PLUI H pour l'agglomération de la région de Compiègne.

L'étude d'impact et l'avis de la MRAE raisonnent sur les parcelles du PLU.

Le permis de construire est déclaré sur une parcelle du PLUI H de l'agglomération de Compiègne.

Ce dernier est bien conforme dans l'appellation de la parcelle du PLUI H.

L'appellation conforme de la parcelle 1AUEm du PLUIH dans le permis de construire ne fait donc aucun doute sur la connaissance qu'avait le pétitionnaire de la nécessité de prise en compte du PLUIH dans ce projet.

C'est d'autant plus important que, outre le PLUI, le projet de développement régional, formalisé dans le SRADDET qui sera voté prochainement (l'enquête publique a donné un avis favorable au projet) doit, de notre point de vue, d'ores et déjà être pris en compte puisque les documents d'aménagement SCOT et PLUIH devront se mettre en conformité avec les règles.

Nous pensons que la synchronisation des services du pétitionnaire n'a pas été parfaite pour la préparation d'une enquête publique unique et nous voulons y voir là qu'une erreur de précipitation à vouloir clore ce dossier.

QUESTION 1 :

Pourquoi le pétitionnaire, suite à sa demande de permis de construire où il a indiqué zone 1AUEm, et suite à l'avis de la MRAE et des remarques concernant une enquête réalisée précédemment, n'a pas corrigé dans l'étude environnementale le nom de l'ancienne zone 1AUEc en la nouvelle zone 1AUEm?

Nous pensons nécessaire de rétablir une certaine cohérence dans les définitions et surtout donner une vue exacte de la réalité de terrain.

Les paragraphes suivants reprennent le dossier suivant les définitions données par le pétitionnaire.

CHAPITRE 1 : ANALYSE DU PERMIS DE CONSTRUIRE 1.1 HISTORIQUE DE LA ZAC

Annexe E 11.1 Note de présentation non technique du projet

Le pétitionnaire présente le site d'une façon très ambiguë, ambiguïté non levée par l'avis de la MRAE qui situe le site dans la zone 1 AUEc.

La définition de la ZAC, telle qu'elle existe aujourd'hui, est reprise en détail ci après, ainsi que le mode d'accès et l'historique du site.

Avant le lancement du PLUI, l'objectif initial était exprimé ainsi, suivant notice éditée par l'ARC :

« Le pôle de développement des Hauts de Margny : le projet de ZAC

L'esprit du projet

Il s'agit d'une part de traiter une friche militaire en réutilisant en partie les structures existantes et d'autre part de réaliser des aménagements complémentaires en périphérie de ce site.

Le choix a été fait d'y implanter des activités diversifiées. Ceci permettra de donner vie au site 7 jours sur 7 avec des activités commerciales et d'industrie légère durant la semaine, et des activités de loisirs en semaine et le week-end sur le pôle événementiel, à l'aérodrome (avions, planeurs, ULM) et sur les terrains de football. Des aménagements faciliteront l'accès à ce site qui sera relié au cœur d'agglomération et à la rocade nord-est.

Cette situation privilégiée le rend aussi très visible, d'où l'attention particulière apportée à sa qualité paysagère (bandes arborées, hauteur et couleur des constructions...).

Le site conservera aussi un rappel de son passé aéronautique, puisque l'aviation est centenaire sur le plateau, et qu'il s'agit d'une ancienne base d'hélicoptères. Les hangars militaires sont conservés et aménagés, il en est de même pour le tarmac. L'aérodrome civil a lui connu des aménagements et des extensions avec de nouveaux hangars.



L'historique du site

Dans le secteur compris entre l'aérodrome et la RD 202 :

- ① Des industries légères s'implanteront soit dans les bâtiments anciens (hangars pour hélicoptères) soit dans de nouveaux bâtiments.
- ② Le pôle événementiel accueillera des foires, expositions, salons, concerts et diverses manifestations.
- ③ Des commerces regroupés autour d'un vaste parking mutualisé bénéficieront d'un accès direct depuis la RD 202.
- ④ Un pôle de services situé à l'entrée actuelle du site destiné à accueillir de la restauration,...
- ⑤ L'EPIDE et l'AFPA hors périmètre de la ZAC.

Dans le secteur qui longe la nationale 1031, en limite de crête des côteaux : »

« Le pôle de développement des Hauts de Margny accueillera cinq types d'activités qui seront organisées en pôles de façon à réaliser un aménagement cohérent. »

Remarque 1

De nouveaux accès seront prévus pour le projet d'aménagement de la ZAC en 2 zones d'activité autour de l'aérodrome :

- 1- le Fond de la Truie, au sud de la RD 935, classé zone UEm, englobant toutes les entreprises existantes, le pôle événementiel, la recyclerie, NATUREO.....
- 2- le Muid Marcel, en limite de crête des coteaux.

Le projet JMG PARTNERS se situe dans la zone du Fond de la Truie, définie dans le PLUI H par :

- le règlement de la zone 1AUem
- le voisinage immédiat de la zone UEm
- le voisinage immédiat d'une zone 2AU

1.2 ANALYSE DU REGLEMENT DE LA ZONE 1AUem : ACCES ET VOIRIE

Le règlement résumé par le pétitionnaire (dans le document PC4-Notice indC) est :

02. REGLEMENTS

Le projet est soumis au PLU de la ville de MARGNY LES COMPIEGNE, et au Cahier des prescriptions urbaines et architecturales paysagères et environnementale de la ZAC

02.1. PLUI DE MARGNY LES COMPIEGNE ZONE 1AUEM

02.1.1. Article 1AU 1 -OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDIT

Non concerné

02.1.2. ARTICLE 1AU 2 –OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En outre, dans le secteur 1AUe :

Les installations classées ou non à usage d'activité, dans la mesure où des dispositions suffisantes sont mises en œuvre pour éviter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation, ou les risques d'incendie. Elles devront notamment rester compatibles avec les secteurs d'habitat environnants

02.1.3. ARTICLE 1AU3-ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie ouverte à la circulation publique.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de l'enlèvement des déchets ménagers, de la défense contre l'incendie et de la protection civile, et être adaptés à l'opération future.

Remarque 2

Ce raccourci mérite qu'on s'y attarde, le règlement de la zone 1AUem faisant une dizaine de pages. Pour une meilleure compréhension, nous nous sommes fait remettre le vendredi 21 février lors de la permanence par le service urbanisme de la commune le règlement de la zone 1AUem.

A ce stade, l'enquête publique présente un projet peu cohérent avec les intentions programmées dès 2011 avec pour objectif 2025 une ZAC exemplaire.

De plus, dans le règlement présenté, le pétitionnaire « pioche » dans les articles 1AU comme cela l'arrange, la MRAE ne faisant plus de discernement place le projet en zone 1AUec (page6 /13, article 11.2) , alors qu'il s'agit aujourd'hui de la ZONE 1AUem du PLUI (planche N°19 .Règlement graphique du 18 nov 2019 étude environnementale du 24/09/2019

Le projet se trouve en zone 1AUem que vous trouverez dans les pages numérotées 1149 à 1160 du PLUI que nous a remis le service urbanisme de la commune lors de notre rencontre.

Nous nous permettons une analyse détaillée :

CARACTÈRE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone économique mixte qui accueille tous types d'activités, que ce soit activités tertiaires, de bureaux, de services, de commerce, d'hôtels et d'activités industrielles ou artisanales, y compris équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment salle d'art et de spectacle, de tourisme.

Cependant le caractère mixte de la zone implique que les activités présentes ne génèrent pas de nuisances (bruits, flux de camions, pollution, etc.) susceptibles de gêner les autres activités présentes.

Remarque 3

Comme nous l'avons indiqué dans les remarques préliminaires, avec la référence au SRADDET des Hauts de France, nous pourrions aussi ajouter que le premier article des règles nécessaires aux impératifs du SRADDET est directement concerné, soit :

Pour un hub logistique structuré et organisé :

Règle 1 : Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT et les PLUI :

- veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante ;
- privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.

Dans l'article : **02.1.3. ARTICLE 1AU 3 -ACCES ET VOIRIE** qui correspond en fait à la zone 1AUEc, donc qui n'est pas la 1AUEm, le pétitionnaire précise :

« Accès au site se fait par 2 entrées distinctes, l'une pour les PL sur le rondpoint Avenue Henri POTEZ, l'autre pour les VL sur la nouvelle voie à créer par l'ARC. »

QUESTION 2 :

Compte tenu des remarques ci-dessus, nous demandons au pétitionnaire de compléter son dossier avec une extrême précision sur :

- le plan d'accès à la zone 1AUEm à partir de la CD 202, avec l'indication précise de l'entrée dite dédiée car l'entrée actuelle dessert toute la zone et les flux de 300 camions, plus 600 véhicules, ne peuvent pas ne pas polluer, et ne pas gêner les autres activités présentes, surtout le voisin direct NATUREO

- le plan de circulation sur la nouvelle voie créée par l'ARC, incluant les voies douces promises dans le plan initial, et les modalités envisagées pour poursuivre le parcours nature qui se termine dans le grillage de la société de logistique (carte reprise fin de la page 5) : Que penser du tracé du projet de parcours nature qui s'arrête contre la clôture de la zone 1AUEm et met fin au projet de la ZAC « exemplaire ».

Remarque 4

La mixité de cette zone écarte d'entrée le projet présenté qui ne répond pas aux PRINCIPAUX CRITERES DE LA ZONE, soit :

Sont autorisés dès lors qu'elles n'affectent pas les conditions de desserte et de sécurité de la zone et si elles n'engendrent pas de nuisances :

- Les constructions et installations à vocation de commerce et activités de services : Commerce de détail et artisanat, Restauration, Commerce de gros, Services, Hôtels, Cinéma

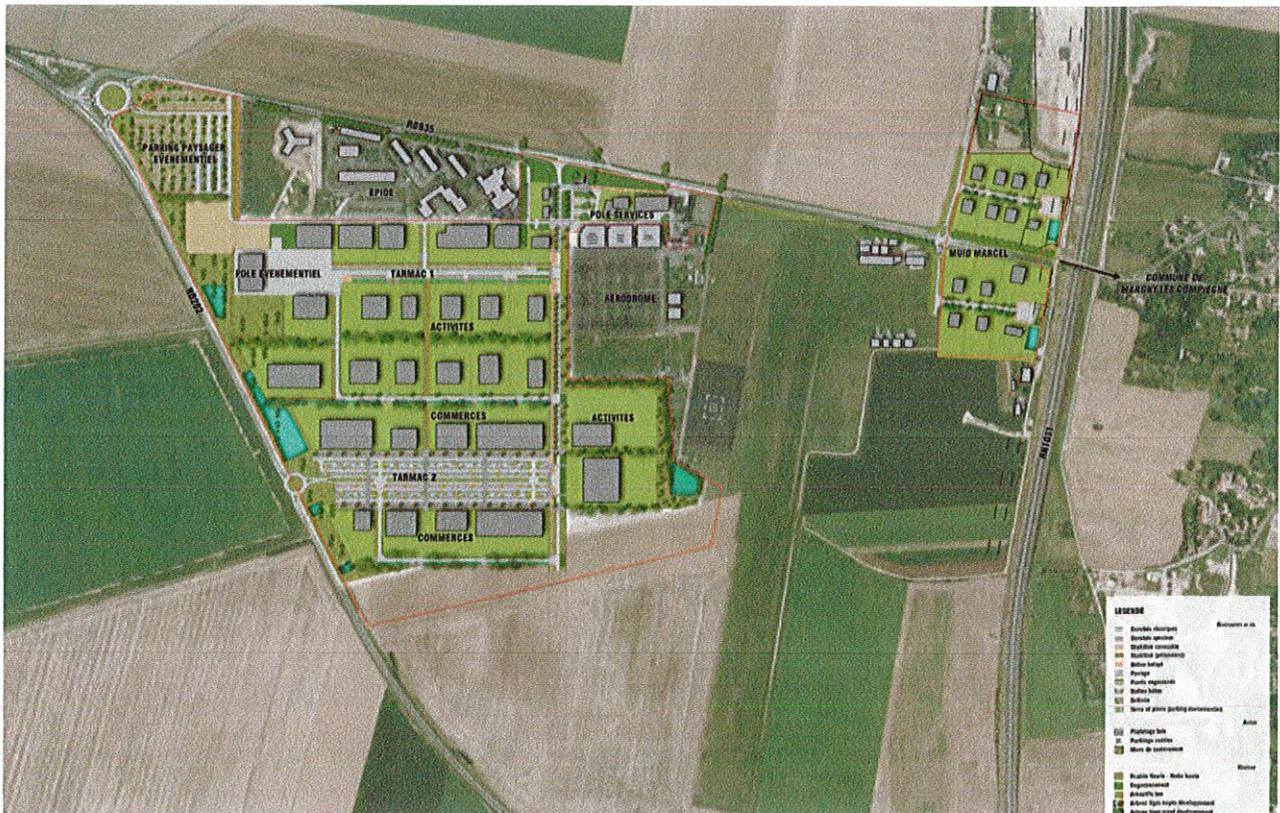
- Les constructions et installations à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics.

- Les constructions et installations à vocation d'activités du secteur secondaire et tertiaire : industrie, entrepôt, bureaux, ...

A noter que le projet présenté , installation classée pour la protection de l'environnement, comporte un dossier complet d'études, de calculs, de relevés, mais la complexité du dossier, la notion de risques qui y est attachée car le risque ZERO n'existe pas, permet de refuser une installation de ce type sur un site qui depuis 2011 à fait beaucoup d'efforts pour développer la culture, la formation, le commerce et le loisir, tout cela dans un contexte d'élaboration de voies douces incompatible avec les flux envisagés de 900 véhicules de transport de marchandises dont 300 poids lourds.

Le premier plan ci après comporte l'aspect de la ZAC définie dès 2011 avec les zonages définis par activité.

Le deuxième plan donne le positionnement de la nouvelle zone 1AUEm au sein de la ZAC.



1- La voie principale traversera le site depuis la RD 935 jusqu'au pôle commerces et, à plus long terme, jusqu'à la RD 202. Des voies secondaires transversales permettront la circulation d'un pôle à un autre assurant la liaison entre la voie principale et la RD 202.

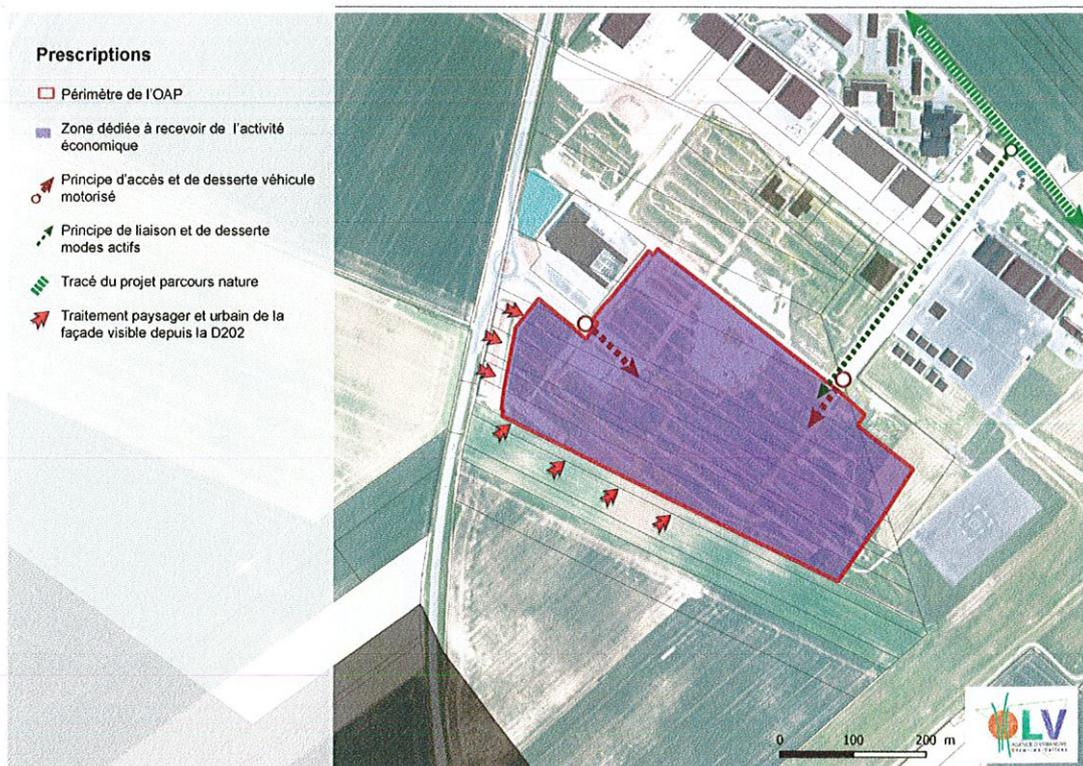
② Des voies réservées aux piétons et aux cyclistes seront créées à l'intérieur du pôle de développement. **Une piste cyclable sera aménagée le long de la voie principale.** Elle sera séparée du trottoir par une noue paysagère.

③ **Le tarmac, dans le pôle entreprises, sera conservé pour rappeler la vocation originelle du lieu.** Il sera réaménagé avec des éléments de faible hauteur pour conserver une vue sur l'ensemble du site. L'éclairage sera ainsi assuré par des candélabres de faible hauteur.

④ Un deuxième tarmac sera aménagé avec de nombreuses places de parking dans la partie à vocation commerciale (commerces spécialisés non alimentaires).

⑤ Une zone de stationnement est prévue au niveau du pôle événementiel. Au total ce sont environ 2 000 places de stationnement qui sont prévues dans le périmètre de la ZAC.

Le nouveau plan de la zone 1AUEm devient :



QUE PENSER DU TRACES DU PROJET DE PARCOURS NATURE QUI S'ARRÊTE CONTRE LA CLOTURE DE LA ZONE 1AUEm et met fin au projet de la ZAC Exemplaire.

1.3 REGLEMENT de la zone 1AUEm : Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Emprise au sol des constructions : l'emprise au sol ne peut dépasser 50%

Avec 53 % d'emprise au sol, le site est en limite de la réglementation.

Sans nous appesantir sur les autres distances, **la définition même de l'aspect extérieur** (page 1153) condamne le projet dont le volume fait tache sur une zone où les constructions doivent respecter les règles suivantes (pages 1153 du PLUI)

Aspect extérieur et aménagement des abords

GENERALITES :

Les constructions doivent avoir par leurs dimensions, leur volume et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, afin de préserver l'intérêt du secteur.

Les bâtiments de grande longueur doivent être fractionnés en plusieurs volumes contigus et/ou par l'emploi de couleurs ou des matériaux différents, réduisant l'effet de masse de la construction.

Par ailleurs, les concepteurs devront élaborer des projets qui permettent, notamment pour les bâtiments les plus hauts une intégration architecturale soignée par un épannelage approprié du bâtiment et /ou par tout traitement architectural ou paysagé approprié.

Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter une atteinte excessive au caractère des lieux avoisinants est interdite. De même, tout élément architectural susceptible d'emporter une rupture visuelle depuis le domaine public est interdit.

Les façades latérales et postérieures, les extensions, les constructions annexes, les pignons apparents doivent être traités avec le même soin que les bâtiments principaux, l'ensemble devant présenter une unité d'aspect.

Remarque 5

Il apparaît évidemment que la zone 1AUEm n'est pas prévue pour recevoir un projet de ce type tant l'impact est important par son volume, ses dimensions extérieures, son impact sur le premier

commerce du tarmac 2 évoqué précédemment, et gêne pour les générations de commerces et d'artisans à venir toute possibilité d'installation et de croissance.

Si l'impact visuel et de circulation ne sont pas adaptés à ce site destiné à recevoir dans une cohérence « économique » des commerces, artisans, restauration, bureaux.....il entérine d'office les compléments que pourraient espérer les clients de NATUREO quand ils viennent dans la ZAC.

De toute évidence, le projet n'est pas conforme au règlement de la zone 1AUEm et nous demanderons expressément aux services de l'état et à Monsieur le Préfet une vigilance accrue pour éviter d'entériner un projet qui ne peut être réalisé à l'emplacement souhaité par JMG PARTNERS.

Nous attirons aussi l'attention sur le voisinage de la zone 1AUEm déjà citée :

- la zone UEm qui englobe toute la surface de la ZAC définie en 2011 sauf le tarmac 2 destiné initialement aux commerces

- la zone 2 AU au sud de la zone 1 AUEm et définie comme Zone à urbaniser à long terme nécessitant une modification/révision du PLUi-H pour être ouverte à l'urbanisation.

Le volume du site de logistique et son impact global en termes de trafic, bruit, pollution de l'air, risque industriel, et au voisinage d'entreprises, commerces recevant du public, salle de spectacle, pôle événementiel...sont autant d'arguments qui doivent être pris en compte pour refuser le projet à cet endroit.

CHAPITRE 2 : JMG PARTNERS -DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Remarque 6

Dans ce chapitre, nous relevons diverses ambiguïtés car entre la présentation de la société et les produits stockés, voire les surfaces, le dossier n'est pas cohérent,

Nous comparerons les valeurs reprises sur la demande datée de septembre 2019, l'étude d'impact datée de janvier 2019, et l'avis de la MRAE du 6 décembre 2019.

Situation du projet, surface

Nous ne revenons pas sur la situation exacte définie précisément dans les chapitres précédents.

La surface indiquée en septembre 2019 par le pétitionnaire pour le site est d'environ 12.4 ha.

En janvier 2019, le bureau Veritas ne s'engage pas sur la notion de surface tout au long de l'étude environnementale.

La MRAE évoque en décembre 2019 dans sa synthèse les superficies de 11,7 hectares et 62810m² bâties, ainsi que des voiries (28050m²) et 281 places des parkings.

La surface indiquée par le Bureau Veritas de 12.4 ha environ permet d'atteindre les 50% de surface bâtie par rapport à la totalité du site. Cette petite manipulation de chiffre est dérisoire et compréhensible si il faut « coller » au règlement.

Ce qui choque avant tout, c'est la couverture du sol par le bâti, les voiries de 62810m²+28050m², soit 90960m² représentant 78% du site imperméabilisé, à ajouter les parkings alimentant les bacs de récupération.

Les 2 vues précédentes page 5 montrent l'état du site qui est détaillé :

- Vue 1 ; ZAC de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 portant sur la réalisation de la zone d'aménagement concertée du pôle de développement des Hauts de Margny
- Vue 2 : ZAC de janvier 2019 où le pôle commerce de la ZAC est remplacé par le pôle logistique

Lorsque l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, notamment :

- en termes de surface occupée et imperméabilisée,
- en termes de possibilité de recourir à des modes de transport alternatifs au mode routier,

le pétitionnaire répond :

- « La conception d'un tel projet logistique vient répondre aux besoins des utilisateurs du marché en optimisant les espaces constructibles. Le projet s'inscrit dans la doctrine de limitation des consommations d'espaces naturels ou agricoles puisqu'il s'agit d'une ZAC prévue pour le développement économique. Il est à noter que le projet respecte les règles d'urbanisme locale dont les 20% de traitement paysager requis par le PLU. L'imperméabilisation des sols est totalement compensée sur l'aspect eaux pluviales par l'infiltration complète à la parcelle de ces eaux, et limite ainsi les impacts sur la nappe. »

Remarque 7

Nous ne pouvons être d'accord sur un tel raisonnement, à cet endroit. Le site est en zone 1AUEm du PLUI et le règlement précise :

« Les constructions doivent avoir par leurs dimensions, leur volume et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, afin de préserver l'intérêt du secteur. Les bâtiments de grande longueur doivent être fractionnés en plusieurs volumes contigus et/ou par l'emploi de couleurs ou des matériaux différents, réduisant l'effet de masse de la construction. Par ailleurs, les concepteurs devront élaborer des projets qui permettent, notamment pour les bâtiments les plus hauts une intégration architecturale soignées par un épannelage approprié du bâtiment et /ou par tout traitement architectural ou paysagé approprié. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter une atteinte excessive au caractère des lieux avoisinants est interdite. De même, tout élément architectural susceptible d'emporter une rupture visuelle depuis le domaine public est interdit. »

Comme déjà indiqué dans l'étude du permis de construire, le raisonnement du pétitionnaire fait appel aux habitudes incontournables de la profession, sans autres concessions que d'avoir un volume maximum dans un espace maximum, au détriment des autres commerces.

La construction du bâtiment logistique remplace sur la même zone 1AUEm les possibilités d'installation de 9 sociétés de commerces adaptées aux ambitions initiales lors de l'engagement vers une ZAC modèle.

QUESTION 3 :

Le ROSO demande que soit précisé l'impact visuel du bâtiment logistique à partir du site des Beaux Monts, sur le paysage emblématique du château de Compiègne et les plateaux du nord Compiégnois.

Une attention particulière précisera l'impact des cellules photovoltaïques éventuelles sur les toitures de la construction vues des Beaux Monts

Remarque 8

En fait, sur toutes les remarques de l'autorité environnementale, le pétitionnaire ne peut répondre positivement :

« Pour compléter la réponse ci-dessus, nous pouvons ajouter que l'emprise au sol du bâtiment, des voiries VL et PL, des bassins et utilités, la surface d'espaces verts minimale imposée par le PLU (et qui participe de la bonne intégration du projet dans son environnement), ainsi que le respect des règles d'éloignement imposées par la réglementation relative aux installations classées, ne permettent pas de réduire la surface du terrain, et donc la consommation d'espaces »

Cet aveu d'impuissance montre bien que cet aménagement opportuniste du site n'est pas prévu pour la logistique. Le classement ICPE du dossier est incompatible avec l'étroitesse du site qui ne permet

pas d'envisager une entière sécurité des visiteurs de toutes les ERP locales et une liberté de circulation de ces visiteurs compte tenu des aléas prévisibles du trafic.

A ce stade, il faut surtout rappeler que dans la définition de la zone 1AUEm il est repris :

« Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter une atteinte excessive au caractère des lieux avoisinants est interdite. De même, tout élément architectural susceptible d'emporter une rupture visuelle depuis le domaine public est interdit. »

Il est intéressant de mettre face à face notre présentation complète et exacte du site avec le dossier régime juridique déclaré par le pétitionnaire :

Page 3/17 du dossier Demande d'autorisation environnementale- Régime juridique
1 NOMENCLATURE ICPE – RUBRIQUES CONCERNEES

1.1 Historique du site

Le pétitionnaire précise : *« L'installation faisant l'objet de ce dossier est un projet s'implantant sur un terrain vierge, le site ne dispose pas d'historique administratif »*

page 5/80 du dossier Demande d'autorisation environnementale- Description de l'établissement et des activités :

1-3 Historique du Site : *« La parcelle d'implantation du projet est actuellement exploitée comme parcelle agricole »*

La zone 1AUEm, aujourd'hui en attente n'est pas cultivée, et les voies de circulation prévues sur la vue 1 de la ZAC, page 5 sont fermées par des merlons pour empêcher la circulation.

QUESTION 4

A la vue du détail que nous avons traité depuis maintenant 8 pages, le pétitionnaire a-t-il intégré que la zone 1 AUEm fait partie depuis 10 ans d'une ZAC avec un projet initialement incompatible avec l'installation d'un site de logistique avec presque exclusivement des ERP, soit commerces divers dont NATUREO à proximité immédiate(voisin de parking), Organe de formation en prévention des risques professionnels, engineering, pôle événementiel, salle de spectacle, recyclerie, salle de gymnastique, médecine du travail, ENEDIS...

Quelles dispositions sécuritaires seront prises pour mettre l'ensemble des ERP en sécurité en cas d'incendie ?

Quelles entrées et sorties de secours sont prévues pour ne pas gêner les entreprises à proximité.

QUESTION 5 :

En lien avec la page 6/80 : Demande d'autorisation environnementale: Description de l'établissement et des activités : 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR et au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, le SCoT / PLU / PLUI contient des règles relatives à la conditionnalité liant implantation des activités logistiques et existence d'une desserte adaptée. Si nous pouvons douter de la desserte adaptée, les éléments suivants sont à compléter dans le dossier :

- poids de l'activité logistique : effectifs salariés, nombre d'établissements, transport total de marchandises,
- part du transport routier international dans le transport total, surface autorisée en m2 d'entrepôts ;
- part des emplois logistiques à proximité des accès des pôles d'échanges multimodaux,
- foncier mobilisé pour les activités logistiques et industrielles en votre possession.

Toujours dans la demande d'autorisation environnementale, dans la description de l'établissement et de l'activité (page 9/80) il est indiqué :

3.1 Mode d'accès au site

Le site, localisé en périphérie de Compiègne, est accessible via l'A1 puis la N31 en venant du Sud ou la D935 en venant du Nord. La D202 dessert ensuite la zone d'activités où se situe le site.

Cet accès permet aux camions de rejoindre le site sans traverser de zones d'habitations.

Remarque 9

Lorsque le pétitionnaire aborde le mode d'accès du site, il néglige 2 points importants :

- l'accès du site par la D935 sortie autoroute A1 VERS LE NORD, traverse la Vallée de l'Aronde entre Baugy et Monchy Humières, 2 villages ou l'association pour la protection de l'environnement de la vallée de l'Aronde se bat depuis 30 ans pour sauvegarder un cadre de vie optimum pour la santé et le bien être de ses habitants.
- l'accès du site de logistique se fait par la D202 au niveau d'un rond point qui est défini comme étant l'accès initial du tarmac 2 , zonage destiné à recevoir des commerces.

Sur ce tarmac existe aujourd'hui un commerce « NATUREO », ex JARDILAND, présent depuis le lancement de la ZAC et dont, non seulement l'accès se fait exclusivement par le rond point, mais dont le parking jouxte l'entrée du site de logistique, suivant plan modifié de la ZAC qui présente :

- le plan global initial majoritairement en zone UEm
- en surcharge l'impact du site de logistique sur la zone dite de « commerce », zone 1AUEm

De toute évidence l'entreprise de logistique qui annonce 900 véhicules jours dont 300 poids lourds ne peut affirmer, sans **une importante erreur d'appréciation**, que non seulement les 600 véhicules de transports de marchandises vont emprunter le rond point sans gêner la clientèle du commerce existant, mais les 300 poids lourds envisagés pour les mêmes entrées et sorties , même si elles sont dédiées mais sur le même rond-point vont laisser dans une atmosphère aujourd'hui campagnarde, un arrière goût de gaz et de gasoil, d'autant plus important qu'aux heures de pointe les véhicules ne pourront sortir aisément du site.

Il ne peut être envisagé de sortie de véhicules par la D935, cette sortie destinée aux activités calmes reprises précédemment, ne possède pas de rond point.

Remarque 10

L'année 2019 a été encore l'occasion d'accident mortel sur la CD 935 causé par un poids lourd.

La vigilance des associations ne peut que s'accroître, d'autant plus que dans le SCOT du pays des sources, daté de 2013, et dont le bilan a été confirmé en juin 2019, il a été prévu :

Evaluation environnementale

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements :

Les incidences positives prévisibles

« Le renforcement des axes reliant les pôles majeurs du territoire et la création de contournement de certaines communes contribueront à diminuer les nuisances en les concentrant de manière plus locale et loin des zones habitées.

Les nuisances provoquées par les poids lourds sur la traversée des communes de Monchy-Humières et de Baugy seront atténuées. En effet le SCOT préconise une desserte de l'agglomération compiégnoise pour les camions par la RN31 depuis l'échangeur d'Arsy, et propose de limiter le tonnage sur la RD935.

De plus le désenclavement routier au nord-est du territoire favorisera le développement économique de Lassigny et renforcera les connexions avec les 2 nouveaux sites économiques à créer.

Les orientations du SCOT visent à apporter des réponses aux problèmes de sécurité routière en identifiant les croisements considérés comme point noir pour la circulation, et en envisageant des aménagements pour les rendre plus sûrs. »

L'Association pour la protection de l'environnement de la Vallée de l'Aronde et le ROSO mettront leur énergie à rappeler aux élus leur engagement concernant la limitation du tonnage sur la RD 935, ainsi que leurs promesses de développer les voies douces dans la vallée, avec un lien éventuel avec la ZAC des Hauts de Margny et les non moins éventuels commerces à venir, hors logistique.

QUESTION 6 :

En attendant la limitation du tonnage de la RD935, le pétitionnaire devra mieux préciser le plan de circulation des poids lourds exclusivement par la rocade 1031 et l'entrée de l'A1 à ARSY.

Par ailleurs, pour la transition énergétique encouragée :

- **règle 7** : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 20% des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2012, et d'au moins 30% pour les émissions de GES.

QUESTION 7 :

Page 12 de l'avis de la MRAE, nous pouvons lire :

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse détaillée de l'impact de l'ensemble du déplacement estimé des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt et des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global. »

Dans le bilan de la transition énergétique, le pétitionnaire devra mieux préciser la valeur des ses émissions de GES et le pourcentage qu'elles représenteront par rapport aux émissions actuelles et par rapport aux commerces et artisanats que pourraient recevoir la zone 1AUEm sans la présence de la logistique.

Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades....).

Nous avons attiré votre attention sur le grand nombre d'ERP sur la totalité du site.

QUESTION 8 :

Avec les risques liés au réchauffement climatique, et au plus fort de l'été quel sera l'impact des mouvements des 900 véhicules/jour sur la qualité de l'air de la ZAC des hauts de Margny, au plus près des ERP répertoriées ci avant ?

Outre la qualité de l'air commentée précédemment, le dernier chapitre que nous soulevons est :

LE BRUIT

PEB de l'aérodrome de Compiègne-Margny

L'aérodrome de Compiègne-Margny est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Etant classé en catégorie D (formation aéronautique, sports aériens et tourisme), les installations suivantes sont autorisées à proximité de l'aérodrome :

- Habitations nécessaires ou liées à l'activité de l'aérodrome ;
- Logements de fonctions liés aux activités industrielles et commerciales
- Constructions liées à l'activité agricole ;
- Constructions individuelles non groupées ;
- Equipements publics ou collectifs ;
- Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension ou reconstruction de structures existantes.
- A noter que la cessation des activités militaires a considérablement diminué les nuisances sonores générées par l'aérodrome.

Remarque 11

Le PEB est annexé au PLU de la commune de Margny-lès-Compiègne.

La zone mixte dite du Fond de la truie, où se situe le projet, est particulièrement concernée par le zonage de nuisances acoustiques, lié d'une part au classement des routes et d'autre part aux activités aéronautiques.

Infrastructures routières :

Les axes de circulation RD202 et RD935 et RN1031 sont classés comme routes à grande circulation. Le projet de la ZAC entraînera une augmentation du trafic et donc des niveaux sonores.

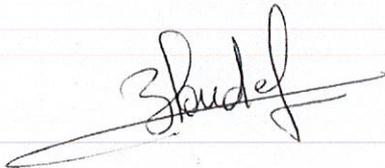
Le bruit étant toutefois extrêmement lié à l'activité de logistique, le passage de 900 véhicules quotidiens dont 300 poids lourds sur une zone d'aménagement dont le but essentiel était une mixité adoptée dans tous les documents d'urbanisme avant cette mutation incompréhensible, mutation plus proche d'un opportunisme communal que d'un intérêt général.

CONCLUSION

En fonction de l'ensemble de nos remarques notamment sur le manque global de cohérence du dossier sur un règlement de parcelle qui ne permet pas d'installer un projet de ce type, le ROSO et son association locale, l'APPEVA, association pour la protection de l'environnement de Vallée de l'Aronde, émettent un avis défavorable sur le PROJET JMG PARTNERS qui est incompatible avec un développement harmonieux socioculturel, commercial et artisanal des activités sur la ZAC des Hauts de Margny et présente des atteintes à l'environnement inacceptables (consommation de terres agricoles, imperméabilisation de terrains, bruit, pollution de l'air....).

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos très sincères salutations.

Claude Blondel
APPEVA



Didier Malé
président ROSO
p.o.
J. P Pineau



Bernard MANCHERON <bernard.mancheron@wanadoo.fr>

27/2/2020 12:00

**EP JMG PARTNERS à l'attention de M Seveque Commissaire
Enqueteur**

À urbanisme@mairie-margnylescompiegne.fr

Monsieur ,

J'ai déjà déposé par mail le mardi 18 février à 18h01 .

Je voudrais ajouter la demande suivante :

**Au cas ou le projet serait mis en œuvre serait-il possible d'orienter la
circulation de poids lourds au maximum des possibilités**

**Vers l'ECHANGEUR A1 d'ARSY ? Cet échangeur dessert le Nord et le Sud
par l'A1.**

**En effet à partir de Margny les Compiègne , cet échangeur est desservi
par la N31 –E46 qui correspond davantage à un trafic important et ne
gênant pas les Riverains .**

Vous remerciant de prendre en compte cette remarque

Je vous prie de croire en mes meilleures salutations .

Bernard mancheron

Conseiller municipal de Monchy-Humières

DRAHONNET Michel <md.drahonnet@orange.fr>

27/2/2020 18:00

Enquête publique projet construction plateforme logistique

À urbanisme@mairie-margnylescompiègne.fr

Monsieur et Madame DRAHONNET Michel
6 bis rue de Compiègne
60113 Monchy-Humières

Tel : 06.84.77.40.89Courriel : md.drahonnet@orange.fr

Monchy-Humières,
Le 27 février 2019

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Maire de Margny-les-Compiègne,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant depuis 31 ans une maison située sur la RD935 nous subissons une évolution des nuisances d'un trafic routier en constante augmentation. L'état de notre toiture, refaite il y a 5 ans démontre la pollution actuelle qui nous agresse.

Nous venons d'apprendre le projet de la construction d'une plateforme logistique sur les Hauts de Margny-les-Compiègne qui impactera fortement le trafic sur cette RD935.

Nous demandons l'abandon de ce projet qui dans sa rédaction précise que l'accès à l'autoroute A1 par la RD935 ne traverse aucune zone d'habitations. Ce qui est complètement faux puisque 2 villages (Baugy et Monchy-Humières) sont traversés par cette route !

Ce projet va donc entraîner :

- D'énormes nuisances sonores dues aux passages et surtout aux démarrages aux 2 feux tricolores situés sur la commune de Monchy-Humières et aux bruyants changements de régime moteur dans les côtes de Monchy-Humières ainsi que Baugy.
- D'énormes nuisances au niveau de la pollution à ces mêmes endroits.

Nous vous engageons à venir faire des études sur ces points dans ces 2 communes que vous semblez ignorer !

Ces 2 villages sont situés dans une cuvette et la pollution de l'air et des sols (zone de captage d'eau alimentant une bonne partie de la région) risque d'atteindre rapidement des niveaux inacceptables !

D'autre part la RD 935 est une route où le trafic est déjà largement supérieur à ce qu'elle peut supporter. Elle devient dangereuse du fait d'un trop grand nombre de camions. Les traversées de cet axe, tant au niveau des communes concernées qu'au niveau du carrefour avec la route venant de Coudun, sont extrêmement périlleuses. Des accidents s'y produisent régulièrement.

Il est donc inconcevable de rajouter encore un grand nombre de camions sur cet axe dont le revêtement est déjà particulièrement dégradé.

Pour anecdote lors d'un récent contrôle routier à Baugy les gendarmes qui étaient postés là depuis quelques heures ont dit être effarés du nombre de camions qu'ils voyaient passer.

Il semble en outre que certains points sur l'impact environnemental posent également problème : l'imperméabilisation des sols sur une très grande surface, la gestion des déchets et des eaux usées d'une telle structure, etc.

Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Maire de Margny-les-Compiègne, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos remarques et nos inquiétudes sur le devenir de nos villages et leurs habitants.

Respectueusement,

Michel et Dominique DRAHONNET

Sophie Josseaux
7 rue Saint Médard
60113 Baugy

A Baugy,
Le mardi 25 février 2020,

Tel : 06.75.92.54.58

Courriel : josseaux.sophie@gmail.com

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Maire de Margny-les-Compiègne,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je demande l'abandon du projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Margny-lès-Compiègne.

Je vous prie de trouver mes observations concernant l'avis d'enquête publique dite JMG Partners Plateforme logistique. Ce dossier de demande de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Margny-lès-Compiègne soulève de nombreuses interrogations.

Le dossier précise que : « *Le site, localisé en périphérie de Compiègne, est accessible via l'A1 puis la N31 en venant du Sud ou la D935 en venant du Nord. La D202 dessert ensuite la zone d'activités où se situe le site : Cet accès permet aux camions de rejoindre le site sans traverser de zones d'habitations.* »

Cette mention est tout simplement fautive : deux villages seront traversés : les communes de Baugy et Monchy-Humières.

Dans le dossier, il est stipulé l'information suivante : « *Les axes de circulation RD202 et RD935 et RN1031 sont classés comme routes à grande circulation. Le projet de la ZAC entraînera une augmentation du trafic et donc des niveaux sonores. 10088 véhicules par jour sur la RD935 en 2016. La plage horaire projetée : 5h/22h, 6 jours sur 7.* »

Ce projet va donc entraîner une augmentation du trafic routier, notamment poids lourds, sur la RD 935 qui est déjà saturée. Ce projet entraînera des nuisances fortes :

- **Nuisances sonores : liées au fonctionnement de la plateforme 6 jours sur 7, de 5h à 22h**
- **Nuisances environnementales : augmentation de la pollution de l'air et de l'eau : les villages sont tous les deux situés dans une cuvette. Les particules fines, les gaz à effets de serre, les polluants atmosphériques seront plus importantes et contamineront l'air mais aussi le sol, et donc l'eau. Une station de pompage qui alimente le réseau en eau potable de la ville de Compiègne est située sur la commune de Baugy.**
- **Nuisances liées à la sécurité routière : la route n'est pas adaptée à recevoir une augmentation du trafic, notamment les poids lourds. De nombreux accidents de poids lourds ont eu lieu sur cette route. Les poids lourds accélèrent en effet dans le virage de Baugy pour prendre leur élan et effectuer la montée vers le plateau de Margny-les-Compiègne. De plus, les entrées dans le village seront dangereuses, entraînant un arrêt des véhicules sur la route départementale, dans un secteur sans visibilité. De même, les sorties du village de Baugy seront très compliquées en raison de l'augmentation du trafic. Pour information, le bus scolaire doit attendre entre 5 et 10 minutes chaque matin pour sortir du village.**

D'autres aspects du dossier soulèvent des questionnements :

- L'avis N° 2019-3775 et n° 2019-3975 rendu le 6 décembre 2019 par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France 11/13, recommande de préciser et de compléter l'étude d'impact sur un grand nombre de points.

- La superficie globale du site, qui va conduire à une imperméabilisation des sols. Comme il est précisé dans l'AVIS N° 2019-3775 et n° 2019-3975 rendu le 6 décembre 2019 par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France 11/13, *« les espaces agricoles cultivés, par leur teneur en matière organique, constituent des puits de carbone dont le potentiel dépend de leur mise en valeur, qui peut évoluer. La substitution d'un espace agricole par une surface imperméabilisée entraîne une réduction difficilement réversible des capacités de stockage du carbone par les sols. »*

- A l'heure du changement climatique et du développement durable, pourquoi construire une plateforme non raccordée à un accès ferroviaire ?

- L'impact environnemental en terme de chauffage, de gestion des déchets, de gestion des eaux usées d'une structure d'une telle capacité ;

Enfin, le devenir de cette structure lorsque son exploitation cessera : quelles solutions de reconversion sont envisagées pour un site d'une telle ampleur ?

Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Maire de Margny-les-Compiègne, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes remarques et restent à votre disposition pour échanger avec vous sur ce dossier.

Sophie Josseaux

HOBRAICHE Elisabeth <e.hobraiche@gmail.com>

27/2/2020 19:07

Projet site logistique Margny Les Compiègne

À urbanisme@mairie-margnylescompiègne.fr <urbanisme@mairie-margnylescompiègne.fr>

Madame, Monsieur,

Ma petite famille réside à Monchy Humières. Nous avons appris cette semaine comme beaucoup de monde, le projet de site logistique à Margny Les Compiègne.

Ce projet nous inquiète à plusieurs titres :

- l'augmentation exponentielle du trafic poids lourds sur la D935 qui traverse notre commune.
- les nuisances : sonore tout d'abord avec le bruit du trafic routier et nuisances environnementales ensuite notamment la pollution dégagée par le trafic routier augmenté.
- sur les marchandises transportées. Qu'est ce qui est prévu en stockage sur ce futur site ?
- la circulation dans nos villages régulées par 2 feux tricolores qui sont souvent grillés notamment par les poids lourds
- la vie scolaire de nos enfants : le bus du regroupement traverse la D935 10 fois par jour.

Ce projet ne nous enchante pas du tout. Nous espérons vivement qu'il ne verra pas le jour où qu'une solution sera trouvée afin de ne pas surcharger en trafic routier la traversée de nos villages (interdiction aux poids lourds sauf desserte local). L'accès à l'autoroute A1 peut se faire aisément par Arsy.

Sincères salutations
Elisabeth Hobraiche

Angelique Aufradet <angelique.aufradet@gmail.com>

27/2/2020 19:40

Plateforme logistique

À urbanisme@mairie-margnylescompiègne.fr

Bonjour

Je vous adresse ce mail pour manifester mon opposition à ce projet de base logistique FM logistics qui va être une catastrophe écologique de plus dans le compiègnais. L'emploi et l'appât d'argent ne doit pas être la seule motivation aux projets. Des terres agricoles vont encore disparaître et toucher un fois de plus la biodiversité. On ne parle pas de la pollution engendrée par l'afflux de camions..

Non à ce projet

Esperant que vous tiendrez compte des messages s'opposant à ce projet

Cordialement

Angélique Aufradet

M et Mme Michel et Murielle DUFRESNE

9 bis rue de Gournay

60113 Monchy Humières

06 83 59 28 76

Monchy Humières, le 27/02/2020

Objet : EP JMG PARTNERS : Avis d'opposition au projet d'installation d'une plateforme logistique sur les Hauts de Margny les Compiègne

Après avoir pris connaissance des différents éléments du projet d'exploitation de la plateforme logistique sur les Hauts de Margny les Compiègne, j'émet par cette lettre un avis défavorable à ce projet en raison des points suivants :

- 1- Nous venons d'apprendre l'existence du projet qui est susceptible d'impacter les habitants des villages alentours aux Hauts de Margny les Compiègne (Coudun, Giraumont, Baugy, Monchy Humières). La commune de Monchy Humières n'a pas informé ses habitants.
- 2- Le projet aura un impact fort sur le trafic routier sur le D935 : La fluidité du trafic déjà difficile au moment des heures de bureau sera accentuée par le passage des poids lourds venant ou se dirigeant vers la plateforme, en l'occurrence du fait des feux tricolores au niveau de Monchy Humières.
- 3- Des risques accrus d'accidents routiers vont apparaître au niveau de l'intersection de la D935 et de la D588, croisement qui a déjà été à l'origine de nombreux accidents mortels.
- 4- Les accotements de la D935 ne sont pas stabilisés, ce qui accentuera les risques de dérapages et de perte de contrôle des véhicules en cas de sortie de la chaussée.
- 5- La départementale D935 est régulièrement traversée par des enfants en bas âge qui transitent de Monchy Humières (D73) et Braisnes vers l'école municipale de Monchy Humières.
- 6- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique. Cette pollution sera d'autant plus importante que les villages de Baugy et Monchy Humières sont situés dans une vallée (Aronde) et les poids lourds devront gravir la côte de Baugy dans un sens ou celle côté Monchy en direction de l'autoroute A1.
- 7- Les transporteurs routiers associés aux activités de la plateforme logistique pourront emprunter soit l'entrée de l'A1 en direction du nord (Entrée de Ressons sur Matz) soit l'entrée de l'A1 en direction de Paris (Compiègne ouest). Il est fort probable que les poids lourds accèdent à l'une ou l'autre de ces deux entrées sans chercher à éviter de traverser les villages de Baugy et Monchy Humières.

M et Mme Dufresne



Floriane Le Lan <flolelan@gmail.com>

26/2/2020 15:49

Projet JMG PARTNERS Margny les Compiègne

À urbanisme@mairie-margnylescompiègne.fr

Bonjour,

Je suis mère de famille et habitante de Monchy Humières depuis 10 ans et je viens d'apprendre le projet de plateforme Logistique proche de mon domicile.

Je suis vivement opposée à ce projet qui générerait pollution et passage incessant sur la D935.

Depuis des années que nous attendons le développement de commerces dans cette zone je suis en colère d'apprendre la préparation de ce genre de projet.

Il serait préférable de songer à des magasins de produits local, bio qui aideraient nos agriculteurs et mettraient en avant notre région plutôt qu'encore et toujours des gros groupes et lobbies qui génèrent des profits. Nous n'allons vraiment pas dans le bon sens et je le regrette, pour nous et les générations futures.

Je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations,

Le Lan Floriane
0609387986

Francoise.desaunay <francoise.desaunay@orange.fr>

26/2/2020 23:37

EP JMP PARTNERS

À urbanisme@mairie-margnylescompiegne.fr

J'habite dans le secteur de baugy on m'a prévenu que dans le secteur de Margny-les-Compiègne qu'il serait construit un entrepôt de logistique je pense cela me fait peur car ma maison donne sur la départemental 935 avec plus de camions donc plus de pollution plus de vibrations dans ma maison plus le bruit de la route et la sécurité de nos enfants, je pense qu'il aurait d'autres terrains qui ne soit pas à proximité des villages j'invite la société JMG Partners de venir chez moi pour constater les nuisances phonique et autres cordialement monsieur Desaunay 7 rue de COMPIEGNE à baugy 60113.

Envoyé de mon iPhone

Dorothee Tombini <dorotheetombini@gmail.com>

25/2/2020 11:58

EP JMG PARTNERS

À urbanisme@mairie-margnylescompiègne.fr

Madame, Monsieur,

Habitants de Monchy-Humières, un des villages qui sera traversé par les camions suite à la construction prévue de la plateforme logistique à Margny-les-Compiègne, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude quant à ce projet pour plusieurs aspects.

Premièrement, la circulation, aujourd'hui très dense, va l'être encore plus sur une route déjà accidentogène (plateau et descente/montée de Baugy).

Celle-ci va aussi nous « éloigner » encore un peu plus de notre lieu de travail (Compiègne) en terme de temps, les camions étant déjà trop présents aux heures de pointe, nous allons voir nos temps de trajet allongés. Je pense à nos enfants, nous allons passer plus de temps dans nos voitures et donc moins avec eux car au périscolaire !! ce qui représente également un coût...

De plus, la route n'est pas du tout adaptée à plus de camions, celle-ci va être abîmée, nous allons bouchonner, être ralentis... et forcément rencontrer des incidents.

Selon les documents, les camions ne passeraient pas par nos villages ce qui est déjà totalement faux car ils le font au quotidien pour atteindre Roye entre autres et ainsi éviter de payer l'autoroute ! cela sera toujours le cas et même plus...

Aussi, nous promener dans notre village est parfois stressant lors de la traversée de la RD935, nos enfants qui prennent le bus doivent longer cette route pour rentrer chez eux, ce qui sera très dangereux, nous ne pouvons l'envisager avec un trafic plus dense.

Ensuite, l'impact sur l'environnement... la pollution que ce trafic supplémentaire va engendrer nous inquiète énormément. Nos villages de Monchy-Humières et Baugy étant dans une « cuvette », celle-ci va être redoutable. L'environnement et notre santé sont en jeu, nous sommes très inquiets à ce sujet.

Enfin, le bruit que cela va engendrer au quotidien va être insupportable, et je pense plus particulièrement aux habitants au bord de la route. Nous sommes en recul mais nous entendons déjà beaucoup le trafic et surtout les camions, bien sûr !

En conclusion, nous sommes contre la construction de cette plateforme qui ne nous apportera que des nuisances : environnement/pollution, bruit, circulation.

Nous avons choisi la campagne pour sa tranquillité, avec ce projet nous nous sentons en insécurité sur la route et lors de nos déplacements pour aller chercher nos enfants à l'école ou simplement nous promener, nous sommes inquiets pour notre santé et notre environnement. Empruntant cette route quotidiennement et vivant au cœur même du futur trafic nous sommes les principaux concernés et ce projet n'est pas du tout favorable à notre qualité de vie.

En revanche, nous serions complètement ouverts pour le projet d'un supermarché qui nous éviterait de faire des kilomètres pour faire nos courses, cela serait un vrai service pour nous et cela n'aura pas du tout le même impact sur le trafic qu'une plateforme logistique. Cela engendrerait également des emplois et le magasin côté nature serait vraiment moins seul... à bon entendeur !

Famille Prot

Frederic VAN HOUTEGHEM <frederic.van-houteghem@orange.fr>

25/2/2020 19:08

Enquête publique relative au dossier de plate-forme logistique sur les HAUTS DE MARGNY

À urbanisme@mairie-margnylescompiegne.fr

Madame, Monsieur,

Elu et habitant de la commune de BAUGY (60113) je me permet de vous faire suivre ce courriel dans le cadre de l'enquête publique ouverte en votre Mairie, concernant le projet de création d'une plate-forme logistique sur les HAUTS DE MARGNY, projet JMG PARTNERS.

Outre le fait que l'ampleur de ce projet va totalement dénaturer le paysage environnant (d'après le plan de masse consultable sur le site internet oise.gou.fr), je tenais à attirer votre attention sur un point selon moi totalement ignoré au sein de l'étude d'impact.

En effet, si on se réfère à ce document et plus précisément au paragraphe 3.4.7.3 relatif au réseau routier qui doit desservir le site, on se rend compte qu' une étude du trafic routier a bien été réalisée. Cette étude donne es chiffres suivants :

- A1 : 55007 véhicules /jrs
- N 31 / N1031 : 33278 vehicules /jrs
- RD202 : 5944 vehicules / jrs
- RD935 : 10088 vehicules / jrs

Une analyse de la circulation a ensuite également été réalisée :

"analyses suivante :

- *Des comptages directionnels aux périodes de pointe qui ont été réalisés le Jeudi 23 Mai 2019 au niveau des 3 carrefours suivants :*

*o Giratoire sur la Rd202 en accès actuel à Jardiland (futur accès au projet),
o les 2 carrefours du Diffuseur Rd202/RN31 (RN1031).*

- *Des comptages journaliers TV/PL (pose de compteurs du 22 au 29 Mai 2019) sur La Rd202 et la Rd935 (compteurs courant de type radar), La RN31 sur la section entre la Rd202 et la Rd1131 (compte-tenu de la configuration particulière de cet axe - section aménagée en voie rapide - les relevés ont été réalisés à l'aide d'une caméra de comptages pendant 5 Jours consécutifs intégrant le WE - Type de relevé plus fiable).*

Une analyse du fonctionnement actuel du giratoire Rd202 – Accès ZAC des Hauts de Margny. "

Les resultats sont les suivants :

"Le diagnostic trafic, issu du recensement des données de comptages **montre que la circulation s'écoule**

actuellement sans difficultés particulières sur la Rd202 (section supportant un trafic journalier de 9450 TV/Jour dont 7.7% de Poids-Lourds) ainsi que les principaux carrefours enquêtés.

La RN1031 supporte quant à elle un trafic plus soutenu de 39 300 TV/Jour sur sa section entre le diffuseur de la Rd202 et celui de la Rd1131. Cette section est difficile le matin du fait de la réduction de 2 à 1 voie dans le sens Est -> Ouest (le soir des difficultés de circulation sont observées au Sud du giratoire du diffuseur Rd1131-RN1031 en lien avec l'activité commerciale de Venette).

Ces résultats parlent donc bien de la circulation constatée sur la RD202 et la RN1031, mais occultent complètement les résultats relatifs à la RD935, bien que cette dernière ait fait l'objet d'un comptage journalier de véhicules près de deux fois supérieur à celui de la RD202.

Comment cela peut-il être possible??? Pourquoi ces informations ne sont-elles pas indiquées au sein de l'étude d'impact?? D'autant plus que tous les poids lourds en provenance du nord de la France sur l'A1 emprunteront cet axe afin de se rendre sur le site de la plate-forme.

Pour ma part, je puis déjà vous faire le constat de la situation actuelle.

Depuis l'échangeur de L'A1 au niveau de Reffons sur Matz, jusqu'à la RD1131

Sur ce tronçon, la RD 935 traverse les communes de MONCHY HUMIERES et BAUGY.

Chaque matin, le flux actuel de véhicules, rend l'insertion depuis la sortie des deux villages sur cette axe très fréquenté, plus que dangereuse. De nombreux camions empruntent cet axe de circulation et le flux ne risque que d'augmenter significativement avec ce projet de plate-forme. Quid de la sécurité des riverains ?

De même, un peu plus loin en direction de Margny, il va falloir prendre en compte une augmentation significative du nombre de poids lourds empruntant la D935 au niveau de la rue de Compiègne (côte de BAUGY). Cette côte très abrupte, rend le trafic difficile pour les camions, provoquant de gros ralentissements, qui viendront très certainement augmenter encore plus les blocages au niveau des sorties de villages de MONCHY HUMIERES ET BAUGY. Le danger sera donc encore plus grand. Il faut ajouter à cela le fait qu'en hiver, plus nombreux encore seront les camions qui braveront les arrêtés préfectoraux et circuleront dans cette côte verglacée ou enneigée jusqu'à y rester bloqués. Je parle en connaissance de cause puisque quand cela se produit, ce sont les élus de BAUGY qui distribuent des boissons chaudes aux automobilistes coincés.

Une fois cette côte passée, les camions mettent un temps certain afin de reprendre de la vitesse, il faut donc bien comprendre que les bouchons vont aussi se propager sur toute la D935, en amont comme en val, sur tout le plateau menant à la RD202. Actuellement, il faut savoir que les personnes venant de la commune de COUDUN via la D588 et désireuses de s'insérer sur la D935, rencontrent de grosses difficultés d'insertion. Ce carrefour est très embouteillé également aux heures de pointe et induit donc parfois de la part des automobilistes des insertions quelque peu scabreuses, les possibilités d'insertion restant faibles.

Cette zone à risque, ce point noir, n'a jamais fait l'objet à l'heure actuelle d'aménagements afin de sécuriser l'insertion des véhicules (rond-point, giratoire ..), si ce n'est peindre un zebra au sol. Ce marquage n'a en aucun cas permis d'éviter de nombreux accidents ainsi que des morts à ce même emplacement. Malgré cette triste situation actuelle, on songerait à voir le trafic augmenter dans de telles conditions à cause de ce projet de plate-forme logistique ? C'est de la folie.

Aussi vous l'aurez compris, je m'oppose fermement à ce projet de construction de plate-forme logistique, qui fait totalement abstraction des conséquences relatives à l'augmentation du nombre de véhicules (et surtout de poids lourds) qui emprunteront quotidiennement la RD935 ainsi que l'impact que cela aura en terme de sécurité sur les riverains des communes de BAUGY, MONCHY HUMIERES, COUDUN ainsi que tout simplement sur

chaque automobiliste qui empruntera cet axe.

A l'heure actuelle, rien dans l'étude d'impact ne permet d'infirmes mes dires et je trouve très étonnant que ces éléments y fassent défaut car chacun sait que cet axe routier est déjà un axe dangereux et engorgé à l'heure actuel aux heures de pointe.

Je vous remercie donc de bien vouloir prendre en compte mon avis et de faire suivre les éléments de ce courriel à qui de droit afin que ce dernier puisse être entendu.

Je reste à votre disposition.

F.VAN HOUTEGHEM

3 rue de l'église - 60113 BAUGY

06 31 00 78 04

Cordialement

Baugy le 19 Février 2020

Monsieur Le commissaire Enquêteur

Je me permets de vous écrire quelques remarques concernant l'enquête Public sur le projet de la plate forme de Baugy Les Compiègne
En tant qu'habitant de Baugy je m'inquiète sur ce projet.

1/ J'attire mon attention sur la dangerosité de la D935 qui faut-il le rappeler le dernier accident mortel récent dans la commune de Baugy. Humières.

2/ Sur la densité de circulation des poids Lourds qui viennent du viaduc de Clairoix. fait craindre un accident grave dans la coté de Baugy sur la D935 18% sont des camions transportant des matières dangereuses à la proximité en contre bas du captage d'eau classée GRENELLE. de la ville de Compiègne.

3/ Ne serait il pas préférable de développer les magasins de stockage à coté de l'échangeur de Revoons sur Baugy (autoroute A1) ou à Langueil Sainte Baube près des grands galeries fluviaux

4/ Je vous rappelle aussi que la zone de Baugy Les Compiègne était définie en zone commerciale et ne permet pas de créer les nuisances liées à la circulation et à l'exploitation d'une plate forme vis à vis de son environnement.

En espérant que vous pourrez prendre en compte mes remarques et mes réserves sur ce projet
Je vous prie de croire Monsieur Le commissaire enquêteur en mes meilleurs sentiments

Claude Rocardou.

Bernard MANCHERON <bernard.mancheron@wanadoo.fr>

18/2/2020 18:08

EP JMG PARTNERS à l'attention de Mr SEVEQUE Commissaire Enquêteur

À urbanisme@mairie-margnylescompiègne.fr

Monsieur ,

Le Conseil Municipal de la Commune de Monchy-Humières –dont je suis Conseiller –a décidé dans sa séance du 6 Février 2020 –de demander une concertation avec la Commune de Baugy sur l’impact routier de la plate forme en projet à Margny les Compiègne- objet de cette enquête publique .Vous en serez avisé .

Je tiens au préalable à vous communiquer plusieurs remarques sur ce Projet :

- 1- Le SCOT du Pays des Sources-notre Communauté de Communes - a déjà attiré l’attention sur la dangerosité de la D935 et sur les nécessités de regarder de près les développements futurs pouvant la concerner .Faut-il rappeler le dernier accident mortel récent sur la Commune de Monchy-Humières ?**
- 2- L’état actuel de la densité de circulation –en particuliers les Poids Lourds qui viennent du viaduc de Clairoix –fait craindre un accident grave dans la Côte de Baugy sur la D935 . 15 à 20 % sont des camions transportant des matières dangereuses .La proximité en contrebas du Captage d’Eau-classé GRENELLE - de la ville de Compiègne met bien en évidence les risques importants liés à un développement de la circulation des véhicules .**
- 3- En matière d’aménagement du Territoire ne serait –il pas préférable de développer plutôt les Magasins de Stockage à proximité de l’échangeur de Ressons- sur- Matz (Autoroute A1) ou à Longueil- Ste- Marie près des grands gabarits fluviaux ?**
- 4- Enfin on peut rappeler que la destination initiale de la Zone de Margny les Compiègne était définie en Zone Commerciale et ne permet pas de créer les nuisances liées à la circulation et à l’exploitation d’une plate-forme de stockage vis-à-vis de son environnement .**

Espérant que vous pourrez prendre en compte mes remarques et mes réserves sur ce projet , je vous prie de croire ,monsieur le Commissaire Enquêteur , en mes meilleurs sentiments .

Bernard Mancheron

Conseiller municipal dans la Commune de Monchy-Humières .



MAIRIE DE CLAIROIX

1, rue du Général de Gaulle - 60280

COURRIER ARRIVÉ LE

21 FEV. 2020

Clairoix, le 18 février 2020

MAIRIE DE MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE

Téléphone : 03.44.83.29.11
Télécopie : 03.44.83.45.37
e-mail : info@clairoix.com

Monsieur le Président de la Commission
d'enquête

Mairie de Margny-lès-Compiègne
100, rue Louis GRACIN
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

URBA

N/Réf.: JEE/LP-2020-010

Objet : Plateforme logistique présentée par la société JMG PARTNERS sur la commune de Margny-lès-Compiègne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai reçu le dossier d'enquête publique déposé par la société JMG PARTNERS qui envisage de construire et d'exploiter sur les hauts de Margny-lès-Compiègne, commune voisine de CLAIROIX, une plateforme logistique.

Vous trouverez ci-joint l'avis favorable avec réserves du Conseil municipal de Clairoix adopté à l'unanimité.

Les réserves portent sur l'étude de circulation qui nous semble trop légères et sur notre opposition à une augmentation du trafic, notamment de poids lourds sur le territoire de Clairoix.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Maire,


Laurent PORTEBOIS

DEPARTEMENT Oise
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLAIROIX**

Séance du 11 février 2020

L'an deux-mille-vingt, le 11 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. DUVERT Rémi, Mme JAROT Dominique, Mme GRAS Nathalie, Mme DUJOUR Christine, M. DAUREIL Jacques et Mme LEGER Dany.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme YVART Laure par Mme JAROT et M. GUFFROY Jean-Claude par M. GUESNIER

ABSENTS : Mme CLAUX Claire, M. LAMARRE Christian et M. LUIRARD Fabrice

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	16
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de Conseillers représentés :	13

Date de la convocation :	29/01/2020
Date de l'affichage :	29/01/2020

3°) ENVIRONNEMENT

◆ **20C013** : *Avis sur la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique par la société JMG PARTNERS sur Margny-lès-Compiègne*

Rapporteur : M. PORTEBOIS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société JMG PARTNERS en vue de construire et d'exploiter sur les hauts de Margny-lès-Compiègne une plateforme logistique ;

Vu particulièrement l'annexe 13.1 qui en constitue l'étude de circulation

Considérant que ladite étude de circulation ne s'intéresse pas au transit éventuel qui serait généré sur la commune de Clairoix et notamment la RN 1031 via la RD 1032 ;



Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire enquêteur
Mairie de Margny-lès-Compiègne
Bp 8 117 avenue Octave Butin
60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Lille, le 16 JAN. 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de la commune de Margny-lès-Compiègne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Madame Anne-Sophie FONTAINE, Conseillère régionale
Monsieur Michel FOUBERT, Conseiller régional
Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Conseiller régional

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr